

*Mauvais traitements des enfants***INITIATIVES PARLEMENTAIRES—
MOTIONS**

[Traduction]

LES ENFANTS**L'ÉTUDE PAR UN COMITÉ DES CAS D'ABUS ET DE NÉGLIGENCE****M. J. Robert Howie (York-Sunbury)** propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le comité permanent de la justice et des questions juridiques étudie les recommandations concernant les mesures utiles à prendre afin de prévenir, de déterminer et de corriger les cas d'abus et de négligence à l'égard des enfants ainsi que toute autre mesure du genre que le comité jugerait souhaitable.

—Monsieur l'Orateur, je voudrais demander le consentement unanime de tous les députés afin d'apporter une légère modification à ma motion, c'est-à-dire substituer les mots «comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales» à «comité permanent de la justice et des questions juridiques» afin de pouvoir renvoyer la question à un autre comité.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre y consent-elle?**Des voix:** D'accord.

M. Howie: Monsieur l'Orateur, j'espère que tous les députés conviendront avec moi que le gouvernement devrait charger le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales d'étudier et de présenter à la Chambre ses recommandations au sujet des mesures appropriées à prendre afin de prévenir, de déterminer et de corriger les cas d'abus et de négligence à l'égard des enfants et de toute autre mesure du genre que le comité jugerait souhaitable.

J'estime que cette question est urgente et d'une nécessité pressante et qu'elle réclame notre attention immédiate. Il ne s'agit pas d'une question de parti, car elle n'a rien à voir avec aucune affiliation politique. C'est une question de la plus haute importance qui a, je crois, l'appui de nombreux députés. Je demande à la Chambre de ne pas laisser cette question en plan. Nous sommes aux prises avec ce problème depuis trop longtemps. J'incite donc les députés à faire l'impossible pour que cette résolution, ou une autre semblable, soit adoptée aussitôt que possible.

Il y a bien longtemps, Jean-Jacques Rousseau a dit: «Parlons moins des devoirs des enfants et plus de leurs droits.» Il est en effet temps d'agir et ceux qui en bénéficieront représentent le bien le plus précieux du Canada—ses enfants.

On parle souvent d'enfants maltraités à propos des enfants victimes de sévices ou de négligence. Le Dr Henry Kempe de l'Université du Colorado donne de l'enfant maltraité la définition suivante: «un enfant qui reçoit une ou plusieurs blessures corporelles non accidentelles à la suite de coups ou de la négligence de ses parents ou de ses tuteurs».

On ne possède aucune statistique nationale précise sur le nombre de cas d'enfants maltraités ou négligés. On sait très peu de choses sur le taux ou la fréquence du phénomène, mais il existe, c'est un fait. Dans son livre «Slaughter of the Innocents» publié au Canada par Hunter Rose Co., pour le service éducatif de Radio-Canada et qui se trouve à la bibliothèque du Parlement, David Bakan, professeur de l'université York dit ceci, à la page 4:

Il existe de nombreux cas, publiquement connus, d'enfants qui ont été maltraités par ceux qui en avaient la charge... Jusqu'à quel point ces cas sont-ils répandus? Il est évidemment difficile d'obtenir des statistiques là-dessus parce que seuls les cas extrêmes sont connus du

[M. l'Orateur adjoint.]

public. Pourtant les renseignements disponibles permettent de croire que la fréquence en est beaucoup plus grande qu'on ne veut l'imaginer.

En fait, il a été dit devant un comité du Sénat américain en 1973 que chaque année 60,000 cas de mauvais traitements d'enfants étaient signalés dans ce pays, allant parfois jusqu'à des blessures permanentes et même jusqu'à la mort.

Dans la province d'Ontario, par exemple, les dossiers du coroner en chef indiquent qu'entre la fin de 1962 et septembre de cette année, 116 enfants sont morts à la suite de mauvais traitements ou de négligence. Cependant, après 1966, année où une loi provinciale a obligé les citoyens à signaler les cas de mauvais traitements infligés à des enfants, le nombre de décès d'enfants dus à des mauvais traitements ou à la négligence en Ontario a diminué d'environ 50 p. 100.

Fait à noter, seulement cinq provinces ont adopté des lois créant l'obligation de rapporter les cas de mauvais traitement des enfants. En Amérique du Nord, on estime à environ 250 à 300 cas de ce genre par million de personnes par an. Si ces chiffres sont exacts, alors les 600 cas signalés l'année dernière en Ontario ne représentent que le quart de tous les incidents survenus dans cette province. Les cas réels d'enfants maltraités s'établissent, selon les estimations, entre 1,000 et 10,000 par année au Canada.

● (1610)

La réalité brutale et les affreuses révélations des enquêtes menées dans ce secteur doivent nous inciter à l'action en tant que législateurs. Dans le passé, les législatures canadiennes ne se sont guère préoccupées de ce problème. D'horribles cas d'enfants maltraités et qui, souvent, en meurent, nous sont immédiatement signalés par les médias. Toutefois, il y a bien d'autres cas moins graves d'enfants battus ou négligés, qui passent inaperçus. Il ne s'agit pas seulement de raclées extrêmement violentes mais aussi d'outrages sexuels, d'un manque ou d'une insuffisance de soins, de privation de nourriture et de négligence de la part des parents.

Les enfants maltraités ne sont pas un nouveau problème. Il ne remonte pas simplement à quelques années alors qu'un groupe de médecins a eu le courage d'alerter l'opinion publique. La Bible relève plusieurs cas d'enfants maltraités. Par exemple, l'histoire de Moïse à l'époque où le Pharaon ordonna de jeter à la mer tous les enfants mâles juifs, est racontée au chapitre 1^{er}, verset 22, de l'Exode. Au lieu de le tuer, la mère de Moïse le déposa dans un panier où il fut trouvé par une princesse.

Les œuvres de Charles Dickens contiennent d'amples exemples de cruauté envers les enfants, la scène de la raclée infligée à David Copperfield, par exemple. Après avoir adopté une loi faisant un délit de la cruauté envers les animaux il a fallu 60 ans à l'Angleterre pour adopter, en 1889, une loi semblable condamnant la cruauté envers les enfants.

Il est temps de réexaminer nos efforts passés pour prévenir, détecter et punir les actes de cruauté envers les enfants. Il est temps de voir où nous avons fait erreur, et de mettre une fois pour toutes un terme aux récits tragiques qui nous révoltent temporairement quand nous en prenons connaissance par la voie des journaux ou de la télévision jusqu'à ce que nous les ayons relégués au fond de notre cerveau pour ne plus y penser. Les tribunaux admettent que les parents aient le droit de punir leurs enfants dans les limites de la modération, mais ces punitions doivent être administrées pour le bien de l'enfant, sans aller jusqu'aux blessures corporelles infligées avec